



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE préalable, portant sur les demandes de permis de construire n° 011 254 11 D0010 (terrain 1) et n° 011 254 11 D0012 (terrain 2) sollicitées par la société SOLAR ENVIRO PARTNERS en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc, située sur la commune de MONTREAL, lieudits «Rouffiac Ouest et Est» et « Cremefer/Villematis »

◆◆◆

Le préfet de l'Aude informe les personnes intéressées qu'une enquête publique portant sur les demandes de permis de construire susvisées, auxquelles sont annexés une étude d'impact sur l'environnement, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale, se déroulera du 3 décembre 2012 au 11 janvier 2013 inclus à la mairie de MONTREAL, siège de l'enquête.

Pour diligenter cette enquête, M. Georges MARTZEL a été désigné commissaire enquêteur par décision du 11 octobre 2012 de Mme le président du tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de MONTREAL, aux jours et heures d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00). Les éventuelles observations écrites pourront également être adressées au commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête à la mairie de MONTREAL.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de MONTREAL les :

- 3 décembre 2012 de 9h00 à 12h00 ;
- 18 décembre 2012 de 9h00 à 12h00 ;
- 11 janvier 2013 de 14h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant la durée de celle-ci.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122 -1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique. Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon en tant qu'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, qui a émis un avis tacite le 17 janvier 2012, joint au dossier d'enquête.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont consultables à la préfecture.

.../...

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de MONTREAL et à la préfecture de l'Aude, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement, et publiés sur le site Internet de la préfecture de l'Aude : <http://www.aude.pref.gouv.fr/> . Les personnes intéressées pourront en obtenir copie, à leurs frais, en adressant leur demande écrite au préfet de l'Aude (direction des collectivités territoriales).

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la société SOLAR ENVIRO PARTNERS SAS – M. Dominique MERCIER - 11 rue du Clos de la Motte – 45000 ORLEANS -

L'autorité compétente pour prendre la décision sur le permis de construire est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer ou un refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de MONTREAL, à la préfecture de l'Aude et à la direction départementale des territoires et de la mer, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Carcassonne, le **31 OCT. 2012**

Pour le préfet et par délégation,
L'attaché principal,


Jean-Haul ANGUILE